



Règlement

Organisation administrative du challenge

Participants autorisés

Sont admis à participer à ce challenge :

Les adhérents des associations affiliées à la fédération (FNASCE) remplissant les conditions suivantes :

- Les adhérents employés dans les services du MEDDTL ou ayant appartenu à notre ministère, qu'ils soient titulaires, auxiliaires ou contractuels, en activité ou retraités ;
- Les adhérents employés dans les directions départementales des Territoires (et de la Mer) ;
- Les stagiaires des écoles du MEDDTL, adhérents d'une ASCE ;
- Le conjoint, le concubin déclaré ou pacsé d'un adhérent répondant aux critères ci-dessus ;
- les enfants à charge de l'adhérent répondant au critères ci-dessus jusqu'à l'âge de 25 ans ;
- Les enfants de l'adhérent répondant aux critères ci-dessus sans limite d'âge mais devant avoir sa carte individuelle d'adhérent extérieur ;
- Les adhérents extérieurs - dit assimilés – à la condition qu'ils soient membres de l'ASCE depuis au moins deux ans ; le nombre est limité à un tiers d'une équipe constituée. Pour le concours masculin en triplette, un seul extérieur est autorisé
- Les équipes partenaire des ASCE organisatrices.

Rappel

Les équipes constituées de joueurs issus de plusieurs associations ne peuvent pas avoir de joueurs extérieurs.

Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de discipline fédérale.

Contrôle des engagements

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance. Cette dernière mentionne la filiation, l'identité, le numéro de la carte fédérale, et la date du certificat médical ou de la licence de la fédération sportive concernée. L'original ou la copie du certificat médical portant la mention de non contre indication à la pratique de la pétanque et datée de moins d'un an à la date du challenge ou de la licence de la fédération sportive concernée est joint à cette liste.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne peut prendre part au challenge, de quelque manière que se soit.

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports qui s'assure que l'identité des participants d'une association correspond à la liste signée par le président de cette dernière, chaque participant doit présenter une pièce d'identité et la carte d'adhérent. **Important : seule la carte d'adhésion fournie par la FNASCE est acceptée.** Le membre de la commission permanente des sports consignera dans un rapport écrit les faits qu'il aura constatés qu'il transmettra à la commission de contrôle du challenge avant d'en expédier un exemplaire au vice-président chargé des sports de la FNASCE.

Les équipes participant au challenge « Partenaire » doivent fournir un justificatif d'appartenance à l'association de leur entreprise et une pièce d'identité.

Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée du challenge. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des concours. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un joueur présentant un matériel qu'il jugerait déficient ou dangereux. Il est chargé également de définir les modalités de contrôle des pièces justificatives.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Elle est constituée :

- du responsable de l'organisation du challenge au sein de l'URASCE Bourgogne Franche-Comté,
- du président de l'URASCE ou du vice-président,
- du membre du comité directeur de la fédération qui a voix prépondérante en cas de litige,
- du représentant de la commission permanente des sports. **Il ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller le comité.**

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le délégué régional et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision (ce dernier ayant voix prépondérante).

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'il aurait à examiner, le comité d'organisation peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, il peut exclure du challenge l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par le comité d'organisation ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la fédération (suspension d'un challenge en application du règlement intérieur).

Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, distribution des récompenses, etc...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Assurances et couvertures des risques

La fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide est titulaire d'un contrat « Responsabilité Civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération.

La fédération décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association).

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze jours.

Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'évènement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la fédération.

Tout participant à un challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription.

Cas de force majeure

En cas de force majeure, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du comité directeur.

Désistement

- en cas d'annulation de séjour validé avant le 31 juillet 2011, la moitié des sommes restes acquises,
- en cas d'annulation de séjour validé après le 31 juillet 2011, aucun remboursement ne sera possible,
- aucun remboursement ne sera accordé pour arrivée tardive ou départ anticipé,
- toute inscription non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte,
- toute modification de réservation non confirmée par courrier, fax ou mail ne pourra être validée.

Acceptation du règlement

Par le fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction au présent règlement et déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter et s'engager à le diffuser à l'ensemble des membres de son équipe.

Organisation pratique du challenge

Date et lieu du challenge

Placé sous l'égide de la fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et des Transports et du Logement, le **38^{ème} challenge de pétanque** en triplette et doublette se déroulera les **26, 27 et 28 août 2011** à **Lamoura (Jura)**, accueil à partir du 26 en fin d'après-midi.

Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou inter-régionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est dû au titre de l'inscription à ce challenge.

Tirage au sort des rencontres, poules, dossards, ordre de départ

L'association organisatrice en fixe les modalités et l'organise à sa convenance en veillant, toutefois, à ce que deux équipes d'une même association ne s'opposent lors des tours de qualification.

Déroulement du challenge

Définition des concours

Les équipes mixtes sont inscrites au concours masculin.

Le challenge comporte trois séries de concours :

- **concours principal** : il se compose d'un concours féminin et masculin (ou mixte).
- **concours complémentaire** : il est mis en place pour les concurrents éliminés du concours principal, il est composé d'un concours féminin et masculin (ou mixte).
- **concours consolante** : il est réservé, après les parties de cadrage, aux éliminés des deux premiers concours.

Déroulement des concours

La première phase des deux concours principaux est organisée par poule de quatre doublettes ou triplettes.

Si, le cas échéant, des poules de trois doublettes ou triplettes sont mises en place, il est fait application du règlement de la fédération française de pétanque et de jeu provençal.

Les deux meilleures doublettes ou triplettes de chaque poule sont qualifiées pour la suite des concours principaux qui se jouent alors par élimination directe.

Les deux doublettes ou triplettes perdantes sont inscrites d'office au fur et à mesure de leur élimination des concours principaux dans les concours complémentaires disputés également par élimination directe.

À la sortie des poules, deux doublettes ou triplettes d'un même département ne se rencontreront qu'à l'issue du deuxième tour suivant.

Le concours consolante regroupe les équipes féminines, mixtes ou masculines et se déroule par élimination directe.

Les parties de poules se jouent en onze points. Toutes les autres parties se jouent en treize points.

Des points de pénalité sont appliqués aux retardataires, si l'annonce en a été préalablement faite par le comité d'organisation.

Dès le début de la partie, les joueurs doivent s'assurer que leurs boules et celles de l'adversaire répondent aux normes imposées.

À compter de la troisième mène, s'il s'avère qu'une réclamation vis-à-vis des boules est sans fondement, l'équipe fautive est pénalisée de trois points qui s'ajoutent au score de l'adversaire.

Catégorie des participants

Sans objet.

Référence à une réglementation nationale

Les concours se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de pétanque et de jeu provençal (FPJP).

Arbitrage, Contrôles

Les arbitres disposent des sanctions réglementaires habituelles. L'arbitrage de toutes les parties est assuré par des arbitres officiels désignés par le comité national, régional ou départemental de pétanque et de jeu provençal sur demande de l'organisateur (URASCE Bourgogne Franche-Comté).

Des arbitres officiels assistent et participent à la table de marque.

Dans tous les cas, les organisateurs fournissent, obligatoirement, des arbitres en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement des parties.

Classements

Un classement masculin et féminin par association est établi pour l'attribution du challenge national par équipe. Le challenge est attribué à l'association ayant obtenu le meilleur classement sur les trois équipes les mieux classées dans chacun des concours principaux. Le barème suivant est appliqué :

- équipe gagnante : 7 points
- équipe finaliste : 6 points
- perdante de la demi-finale : 5 points
- perdante du quart de finale : 4 points
- perdante du huitième de finale : 3 points
- perdante du seizième de finale : 2 points
- perdante trente-deuxième de finale : 1 point

Récompenses

En aucun cas, une équipe partenaire ne peut se voir attribuer les trophées fédéraux, la coupe du ministre et le trophée du plus grand nombre, ceux-ci étant destinés aux équipes fédérales légitimement qualifiées.

Des coupes, médailles et récompenses seront remises aux équipes participantes en fonction de leur classement et à la discrétion des organisateurs.

Seuls le trophée fédéral, le trophée du ministre et le trophée du plus grand nombre (fournis par la fédération) et le trophée partenaire (s'il y a lieu) sont obligatoires, tous les autres sont laissés à la discrétion de l'organisateur.

Seuls les trois premiers des trois concours seront récompensés.

Trophée fédéral : il est obligatoirement attribué à la première association fédérale arrivée première au classement par équipe. Il est remis par le représentant fédéral.

Assiette du ministre : elle est obligatoirement attribuée à la deuxième association fédérale arrivée deuxième au classement par équipe. Elle est remise par un représentant de l'administration.

Trophée de l'ASCE du plus grand nombre : il est remis à l'ASCE qui a le plus de représentants sportifs (ne sont pas comptabilisés les accompagnateurs) à l'exclusion de l'ASCE qui accueille le challenge. En cas d'égalité, c'est l'ASCE la plus éloignée qui le remporte. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.

Trophée Partenaire : ce trophée est obligatoirement attribué à la première équipe partenaire.

Réclamations

Les réclamations éventuelles (réclamation concernant la composition d'une équipe, la qualification d'un ou plusieurs joueurs, etc...) sont immédiatement formulées auprès du comité d'organisation. Elles sont verbales ou écrites.

Les réclamations, concernant des litiges survenus pendant le déroulement d'un concours devront être immédiatement formulées à la fin de ce dernier par écrit auprès du comité d'organisation, dans ce cas, le délai de dépôt n'excédera pas un quart d'heure.